

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS DE LA PERSONNE

OBJECTIFS ET PORTÉE

Le respect des droits de la personne est une priorité essentielle pour Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** » ou la « **Société** ») depuis sa création en 2014. La présente Politique relative aux droits de la personne (la « **Politique** ») vise à formaliser les principes qui ont continuellement guidé la Société. La présente Politique vient compléter les valeurs énoncées dans le Code de déontologie d'Osisko.

La présente Politique vise à garantir que, directement par son action ou indirectement par l'influence qu'elle peut exercer sur ses partenaires, la Société encourage le respect des droits de la personne de toutes les parties prenantes de la Société et prévoit des mesures correctives le cas échéant.

La présente Politique se fonde sur les principes établis par les *principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec) et le *Pacte mondial des Nations Unies*.

La présente Politique s'applique et est communiquée à tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales en propriété exclusive. Les principes découlant de la présente Politique doivent également être promus par la Société auprès de ses partenaires et contreparties.

ENGAGEMENT

La Société s'engage à respecter les droits de la personne dans tous les territoires où elle exerce ses activités. Conformément à son engagement, et aux lois applicables et les saines pratiques, la Société :

- ne tolère aucune forme d'exploitation ou d'esclavage (ou autre travail forcé), y compris le travail des enfants;
- ne tolère aucune forme de discrimination contre des personnes;
- s'engage à former ses employés aux principes qui sous-tendent la présente Politique;
- veille à ce que, dans leurs activités quotidiennes, ses employés s'efforcent d'assurer la protection et la promotion des droits de la personne pour toutes les parties prenantes de la Société;
- décèle toute répercussion négative de ses activités sur les droits de la personne et s'efforce d'appliquer les mesures correctives appropriées;

- dans le cadre de son processus d'investissement, procède à une vérification appropriée de la protection des droits de la personne par ses partenaires éventuels;
- dans le cadre de ses audits réguliers des activités des partenaires, et dans la mesure du possible, évalue la situation actuelle en matière de droits de la personne au sein de ces activités ou dans le contexte de ces activités et, le cas échéant, propose des éléments à améliorer, reconnaissant que la Société dispose d'un pouvoir limité, s'il en est, sur les activités de ses partenaires, mais qu'elle peut néanmoins user de son influence pour améliorer les pratiques.

SIGNALEMENT DES PLAINTES

La Société encourage ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants à utiliser la ressource indépendante anonyme indiquée ci-après pour faire part de toute plainte en matière de droits de la personne. La Société ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un employé ou d'un consultant ayant fait part d'une plainte. Toute mesure de représailles sera sévèrement sanctionnée et peut justifier un congédiement immédiat.

Tout administrateur, dirigeant, employé ou consultant qui a connaissance d'une action susceptible de constituer une violation de la présente Politique est tenu de signaler cette violation par l'intermédiaire de The Tandem Team, un fournisseur tiers de services de signalement confidentiels et anonymes, par courriel, par courrier, en ligne ou par téléphone :

Par téléphone : 1-844-487-4729

Par courriel : whistleblower@thetandemteam.com

En ligne : www.thetandemteam.com/osisko-form

Par courrier : Responsable de la conformité
a/s de The Tandem Team
3665 Kingsway, Suite 300
Vancouver (Colombie-Britannique)
V5R 5W2

Ces signalements anonymes seront transmis par The Tandem Team directement à l'administrateur principal de la Société pour enquête. Tous ces signalements seront traités avec tact et sérieux, dans la plus stricte confidentialité et conformément à la politique de la Société et à toutes les lois applicables.

RAPPORT ANNUEL

Dans le cadre de son engagement à protéger et à promouvoir les droits de la personne, la direction fera rapport, annuellement, au comité de l'environnement et du développement durable du conseil d'administration sur les questions abordées dans la présente politique.

EXAMEN DE LA POLITIQUE

Le comité de l'environnement et du développement durable examinera la présente Politique chaque année et, le cas échéant, proposera des modifications recommandées au conseil d'administration. Toutes les modifications seront portées à l'attention de chaque administrateur, dirigeant, employé et consultant d'Osisko dès leur entrée en vigueur.

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration le 17 mars 2023.